

Audit de suivi sur les institutions de libre passage de la prévoyance professionnelle

Office fédéral des assurances sociales

L'essentiel en bref

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a mené un audit de suivi auprès de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) sur la mise en œuvre des recommandations essentielles formulées dans son rapport «Institutions de libre passage de la prévoyance professionnelle – Évaluation des avantages et des risques pour les assurés et la Confédération»¹ du 20 mai 2016.

Lacunes relevées lors de l'évaluation de 2016

En 2016, le CDF avait examiné dans quelle mesure les institutions de libre passage garantissaient le maintien de la prévoyance et quelle était l'ampleur des risques financiers pour les titulaires d'avoires de libre passage et pour la Confédération.

Le CDF était parvenu à la conclusion que la gestion des avoires de libre passage était dans l'ensemble sûre et faite en conformité avec la loi. Il avait toutefois relevé quelques lacunes et certains risques, en particulier aux interfaces entre les institutions de libre passage et les caisses de pensions. Les assurés étaient insuffisamment informés, certaines conventions n'étaient pas conformes à la loi et des avoires de libre passage n'étaient pas intégralement transmis lors du passage à une nouvelle caisse de pensions. Il avait en outre constaté que les avoires de libre passage n'étaient pas suffisamment couverts en cas de faillite d'une institution de libre passage.

Risques résiduels constatés lors de l'audit de suivi

Sur les cinq recommandations du CDF, quatre étaient encore en suspens au moment de l'audit de suivi. Il s'est avéré que l'OFAS voulait mettre en œuvre les deux recommandations relatives au transfert de l'intégralité des avoires de libre passage et à leur protection en cas de faillite de l'institution, mais qu'il s'est à chaque fois heurté à la volonté politique dans le cadre de la réforme Prévoyance vieillesse 2020 et du projet de modernisation de la surveillance dans le 1^{er} pilier et d'optimisation dans le 2^e pilier de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité. Ceci est d'autant plus regrettable pour les avoires de libre passage déposés dans des banques, car le CDF estime que l'extension du privilège des créances proposée par le Conseil fédéral n'offre pas suffisamment de protection. L'OFAS a suivi la recommandation quant à l'amélioration de l'information des assurés en mettant en œuvre une solution minimale.

La recommandation à la CHS PP est devenue obsolète. Le CDF a clos toutes les recommandations.

Texte original en allemand

¹ Le rapport d'audit PA 14471 du 20 mai 2016 est disponible sur le site Internet du CDF (www.cdf.admin.ch).